



Séance extraordinaire du Conseil Municipal du 20 Novembre 1959.

L'an mil neuf cent cinquante-neuf, le vingt Novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Blancher Alexandre, Maire, suivant convocation faite le 18 Novembre 1959.

Étaient présents: M. Blancher Alexandre, Maire,
M. H. Haret, Carreau, Bouin, Loguèr,
Adjoints.

M. H. Hochard, Tennaréac h, Coutant,
Huchet, Gout, Cerenec Savariou, Tardif, Hégon,
Brosseau, Rouge, David, Choëmet, Billon, Vincet, Babin,
Carpoux Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom):

M. H. Baraud, Thissannec, Adjoints.
M. H. Raffin et Guilbert Conseillers Municipaux.
Secrétaires Administratifs: M. Hal Jean, Secrétaire Général de la Mairie.

M. Cerenec est à l'unanimité désigné comme secrétaire du Conseil pour cette séance.

L'Ordre du Jour est le suivant:

1. Vote du budget additionnel 1959.
2. Travaux d'assainissement, tranche 1959. Examen des devis à voter du tout à l'égoût par priorité.
3. Incorporation, dans le domaine communal, du chemin d'accès à la cour des marchandises de la gare de Volf-Poussiau.
4. Renouvellement de l'allocation annuelle versée à une veuve d'employé communal.
5. Extension éventuelle de la rue Séverine, jusqu'à hauteur de la rue St. Bte Ligier.
6. Renouvellement d'une avance à l'infirmière communale pour l'achat de sa voiture auto.
7. Accord à conclure avec une société privée pour occupation de son terrain par des conduites d'égoût.

- 8.- Implantation éventuelle d'usines nouvelles à Rezé.
- 9.- Réduction éventuelle de la Contribution des patentes.
- 10.- Dénomination de rues.
- 11.- Numérotage de nouvelles rues.
- 12.- Paiement d'honoraires dus à Maître Divanac'h pour la défense d'intérêts communaux.
- 13.- Abandon gratuit d'une concession trentenaire.
- 14.- Projet d'aménagement de la Place Sarrail.
- 15.- Constructions scolaires du 1^{er} degré, et projet de création d'un cours complémentaire à l'école publique des filles de l'imp. Rousseau.
- 16.- Marché pour réfection des chaussées sur tranchées d'égalité.
- 17.- Vœu pour prolongation ouverture des Bureaux des P.T.T. de Rezé.
- 18.- Vœu pour création de la caisse d'assurance, prévue par l'article 609 du Code Municipal.
- 19.- Création d'un Centre commercial au Château de Rezé.
- 20.- Lotissement communal du Château de Rezé. - Vente de terrains. - Fixation montant du premier versement.
- 21.- Travaux d'assainissement du Château de Rezé. (augmentation.)
- 22.- Cours complémentaires. - Révalorisation participation financière annuelle des élèves domiciliés en dehors de Rezé.
- 23.- Révision des listes électorales. - désignation de délégués du Conseil Municipal.
- 24.- Régularisation contrat assurance responsabilité civile de la Commune. (application Ordonnance du 5 Janvier 1959).
- 25.- Modification plan directeur du Centre Résidentiel Château de Rezé. (pour implantation du groupe scolaires 1^{er} ord.)
- 26.- Ouverture au public du Parc Municipal de la Houssais.
- 27.- Aménagement Places de Martyrs de la Résistance et plantation d'arbustes dans les écoles publiques.



28. - Publication d'un Bulletin d'Information Municipale.
 29. - Questions diverses.

Tout d'abord, le Maire demande s'il y a des observations à faire aux procès-verbaux des 19 Septembre et 13 Octobre 1959, envoyés à tous les Conseillers.

Il n'y a pas d'observation, et ainsi ces deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

1. - Note du Budget additionnel de la ville. Exercice 1959.

Un rapport de l'Administration donne les précisions suivantes :

Lors du vote du compte administratif 1958, au début de l'année, le déficit, pour l'ensemble des recettes et dépenses de cet exercice clos, se montait à 2.600.000 francs. Comme il y avait un excédent en caisse des années précédentes, le montant à 9.100.000 francs, l'actif en caisse, le 31 Mars 1959 (date de clôture de toutes les écritures de l'année 1958) était, en chiffres ronds, de 6.500.000 francs.

Dans cet actif était comprise l'excédent du service des Bateaux de 1.300.000 francs, soit un actif net dans les caisses du Receveur Municipal d'environ 5.200.000 francs.

D'autre part, pour comprendre la comptabilité communale, il faut dire qu'à la clôture de l'exercice 1958 il y avait, dans les caisses du Receveur Municipal, une somme bien plus importante que l'actif net de 5.200.000 francs dont nous venons de parler.

Il y avait effectivement la somme de 81.600.487 francs, de laquelle il faut déduire la somme des Bateaux de 1.315.306 francs, soit un excédent de recette de l'exercice précédent de 80.285.181 fr. Mais cet excédent fictif a comme contre-partie les restes à payer de l'exercice précédent que vous trouvez

groupés dans le titre II des dépenses, sous la rubrique "les reports". En bien, l'addition de toute cette partie des restes à payer se monte au total de 45 millions de francs ce qui prouve bien que, pratiquement, la Ville de Pégé disposait effectivement, au début de l'année 1959, d'une somme de 80.200.000 fr., moins 75.000.000 = 5.200.000 fr. Ces 5.200.000 francs constituaient donc le faible montant disponible pour payer toutes les augmentations de dépenses qui se produisaient dans le courant de l'exercice 1959.

La Commission des Finances, après en avoir discuté les détails, a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour l'adoption.

Il est encore précisé : que les fonds libres de la Ville sont totalement épuisés, et qu'ainsi les dépenses suivantes devront déjà être imputées sur le budget de 1960 qui va être étudié très prochainement :

- Grandissement du Cimetière St-Paul 934.000 fr.
- Création Cité de défenses de la Malnoue. 1.100.000.-
- Transfert de 2 classes préfabriquées de Pégé à Tant-Poussé 550.000.-
- Complément pour fournitures scolaires Pégé : 870.000.-

(Le décompte définitif fourni ce jour même par la Maison Grignon s'élève à 4.870.000 francs.)

Toutefois, la Mairie envisage, en ce qui concerne la dépense à prévoir pour la création de la cité de défenses de la Malnoue, de la faire financer par les crédits prévus pour l'équipement du Centre Château de Pégé.

Discussion au Conseil.

M. Babin obtient les explications nécessaires quant à l'inscription du crédit de 1.042.000 fr. prévu pour l'indemnité due à la famille de Mont.

Ensuite ce budget additionnel est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 187.174.540 francs.

2. Travaux d'assainissement -
tranche 1959.



Le Conseil, après avoir eu connaissance de l'avis formulé par la Commission des Travaux, en délibère.

M. Babin estime plus urgent l'implantation du tout-à-l'égout dans les rues ~~J. Tableau~~ et Guy de Sen que dans la rue J. St. Fiacre par exemple.

M. Caillaud explique les raisons pour lesquelles la Commission avait demandé à ce que le quartier du Chêne Galt soit assaini.

M. H. Hochard et Savariac sont pour l'application du programme de la Commission, mais en tenant compte de la proposition de M. Babin.

M. Moquei, Adjoint, déclare alors qu'il s'abstiendra pour deux raisons :

- parce que ces travaux sont uniquement réservés à l'agglomération de Mont. Rousseau,
- parce qu'il n'est pas d'accord avec la façon dont a été élaboré le projet.

Tous les autres Conseillers sont d'accord avec le projet. Tranche 1959, étant entendu que la rue J. Tableau et la rue Guy de Sen seront exécutées par priorité, si toutefois des raisons techniques ne s'y opposent pas.

Dans ces conditions, le Conseil décide de faire exécuter les travaux d'assainissement dans les rues suivantes :

1. rue J. Thomazeau (entre la rue J. Duillard et la rue de la Sermanière). Dépense estimée à : 3.000.000 fr.
2. Achèvement de la rue T. Brouollette - Dépense estimée à : 1.100.000 ..
3. rue Siméon Foucault (depuis les 3 Moulins) et rue Julien Duillard (jusqu'à rue J. Thomazeau). - Dépense estimée à : 7.750.000 ..
4. rue J. Traix (entre la rue Tableau et la rue Séverine). Dépense estimée à : 4.000.000 ..
5. Antennes latérales du Chêne Galt. - Dépense : 1.200.000 ..
6. Rues Redor et Rozon. Dépense estimée à : 2.500.000 ..
7. rue J. Traix (entre la rue Séverine et la rue Thomazeau) et rue Thomazeau

- (entre la rue ~~V. Traux~~ et l'avenue de la Sermonnière). - Dépense estimée à: 4.000.000.-
- 8 - Eventuellement - rue J. B. Ligier (entre la rue Th. Tatroff et la rue du Chêne Gala), et rue des Chêne Gala. - Dépense: 7.000.000.-
- 9 - Tronçon de la Sermonnière (entre la rue Thomazeau et la rue Hazereau). Dépense estimée à: 2.500.000.-
- 10 - rue Hazereau - (entre la rue Thomazeau et l'avenue de la Sermonnière pour recueillir la partie de celle-ci qui retombe vers elle).
Dépense estimée à: 3.000.000.-
- 11 - la rue V. Tableau et la rue Guy de Gay si techniquement possible, et dans ce cas par priorité par rapport à la rue J. B. Ligier).

D'autre part, le Conseil, après avoir pris connaissance de la note du Cabinet Traud faisant ressortir que le déchargement des W.C. publics du Champ de Foire vers l'épave d'eau viciées de la rue V. Hugo se monterait à 500.000 fr., estime que les travaux décidés au programme précédent, et tout particulièrement la rue V. Tableau et la rue Guy de Gay, sont plus urgents, décide de reporter le franchement du W.C. publics du Champ de Foire à une future tranche.

3. Incorporation dans le Domaine communal du chemin d'accès à la cour de marchandises de la gare de Port-Poussé.

La Commission des Travaux avait, à la majorité des voix, demandé à ce que le chemin d'accès à la cour des marchandises de la gare de Port-Poussé soit incorporé dans le domaine communal, pour ainsi permettre la remise en état sommaire dans l'intérêt des usagers.

La S.N.C.F. a posé certaines conditions pour aider gratuitement ce terrain à la Ville.



En particulier, un paragraphe précise :

" Au cas où les terrains remis viendraient à perdre, en tout ou partie, leur nouvelle affectation, ils feraient retour au domaine public des chemins de fer, sans aucun frais pour la S.N.C.F."

Après intervention de M. H. Babin, David et Tennaric'h, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions, décide l'incorporation dans le domaine communal des chemins d'accès à la cour des marchandises de la gare de Pont-Rousseau, aux clauses et conditions fixées par la S.N.C.F. dans sa lettre du 20 Octobre 1959.

- 4. Renouvellement de l'allocation annuelle
 de 24.000 F. versée à M^{me} V^{ve} Marchais,
 dont le mari exerçait les fonctions
 de Secrétaire Général de Mairie.

Actuellement, il n'existait pas de Caisse de retraite pour le personnel communal ; c'est ainsi qu'avant la guerre 1939-45, la fille de Rey avait eu pour une allocation annuelle à M. Marchais, Secrétaire de la Mairie. Et son décès, la Commune a continué à verser une allocation à sa veuve.

Toutefois, en vertu de la réglementation en vigueur, une Commune peut seulement renouveler chaque année une allocation de ce genre, car le bénéficiaire n'y a aucun droit, parce qu'aucun versement pour constituer une retraite n'a été effectué.

Depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal accorde une allocation annuelle de 24.000 fr.

La Commission des Finances a donné un avis favorable, à l'unanimité, pour la reconduction de cette allocation.

Le Conseil Municipal délibérant à son tour, à l'unanimité, décide de renouveler, pour 1959, l'allocation annuelle de 24.000 fr. versée à Madame V^{ve} Marchais.

-5. Non élargissement de la rue Séverine jusqu'à la hauteur de la rue Vigier.

M. Babin a préparé l'apropriation des terrains du dernier tronçon de la rue Séverine en direction de la rue St. Bt. Vigier afin de construire cette voie à largeur normale. La Commission des Travaux avait, à l'unanimité, donné un avis défavorable en regard que, sous le précédent Conseil Municipal, et après de longues tractations, la Commune avait fini par viabiliser la rue Séverine jusqu'à hauteur de la dernière maison d'habitation.

La dernière partie de ce chemin, reliant la rue St. Bt. Vigier, qui ne dessert d'ailleurs que des champs, n'a pas été viabilisée, du fait que les propriétaires ne voulaient pas céder gratuitement les terrains nécessaires à l'assiette normale de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette par 25 voix et une contre, ce projet d'extension de la rue Séverine du fait que les raisons qui avaient motivé la décision initiale de l'ancien Conseil Municipal sont toujours valables, que la ville de Précy a des voies communales bordées de maisons d'habitation en mauvais état, et qu'il serait utile de remettre en état par priorité, et qu'en fin de compte, il n'y a pas lieu de faire payer des contribuables résidents la création d'un tronçon de voie, dont le bénéfice irait uniquement aux propriétaires riverains.

-6. Renouvellement d'une avance à M^{me} Gendronneau, infirmière communale, pour l'achat d'une nouvelle voiture - auto.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la lettre adressée au Maire par M^{me} Gendronneau, infirmière municipale, dont la teneur suit:

"Messieurs le Maire,
" J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ma voiture 2 cv. ayant plus de 50.000 kms. de



parcours, aurait besoin d'être remplacé.

" En effet, pour un véhicule qui roule tous les jours, par tous les temps et d'une manière intensive, les frais d'entretien et de réparations augmentent avec l'usage dans une proportion inquiétante.

" En Avril 1957, j'ai obtenu de la Mairie un prêt de 350.000 F. remboursable en 5 ans, mais il s'avère qu'il ne m'est pas possible d'attendre cette échéance pour pouvoir me remplacer de mon véhicule.

" En conséquence, je me permets de faire la demande suivante:

" Je sollicite de l'Administration Municipale un nouveau prêt de 350.000 francs, étant entendu que, lors du versement de ce prêt, je rembourserai intégralement le solde du prêt précédent.

" Ce procédé qui me paraît, de loin, le plus économique pour la Ville de Paris, puisque la somme prêtée est intégralement remboursée, et porte même intérêt, me donne, également satisfaction, en ce sens que le véhicule m'appartenant en propre, j'en ai la libre disposition pour mon usage personnel, ce qui ne serait pas le cas avec un véhicule fourni par la Mairie.

" Compte tenu des délais de livraison, ce nouveau prêt n'aurait pas à intervenir avant Février ou Mars 1960.

" En espérant qu'il vous sera possible de réserver une suite favorable à ma demande, je vous prie d'agréer "

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour renouveler cette avance de 350.000 francs, au taux de 3%, remboursable en 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant comme valable la proposition de M^{me} Gendronneau, décide de renouveler, au début de l'année 1960, une avance de 350.000 francs à M^{me} Gendronneau, Infirmière, pour lui permettre l'achat d'une nouvelle voiture.

Ce prêt sera remboursable dans un délai de

5 ans, avec un taux d'intérêt de 3%.

Tar ailleurs, M^{me} Gendronneau devra avoir remboursé la totalité de la première avance de 350.000 francs, accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 3^e février 1954, avant de pouvoir toucher cette nouvelle avance.

7. Accord pour conclure, avec la S^{te} Civile de la rue Des Sisses de Chartres, une convention pour occupation de son terrain par des canalisations d'égout.

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'un collecteur d'eau pluviale, d'un diamètre de un mètre, traverse la propriété privée de la S^{te} Civile de la rue des Sisses à Chartres (école privée de filles de Rezé-Bourg).

M^{me} Traud a envoyé le plan de cette canalisation au Directeur, responsable de la Société, en précisant que la Commune prendrait à sa charge tous les frais en résultant, et en demandant à ce que la Société accorde à la Commune le droit de passage sollicité.

M^{me} Bernard, Directeur de cette Société, a fait savoir que la S^{te} anonyme de la rue des Sisses ne s'oppose pas au projet, puisqu'il présente une nécessité pour la Ville de Rezé. Toutefois, avant de donner son accord définitif, il est désireux d'avoir confirmation par la Commune de Rezé sur les points suivants :

- 1^{er} - les travaux de réparation de cette canalisation, visites de regards et autres seront à la charge exclusive de la Ville;
- 2^e - toutes les données seront refaites par la Ville et à ses frais;
- 3^e - le passage d'une voiture chargée (camion de charbon par exemple), sera possible au-dessus de la canalisation, afin que la S^{te} ne puisse être rendue responsable des dégâts causés à cette canalisation;
- 4^e - enfin, la Société de la rue des Sisses conservera le droit de construire sur sa propriété, sauf à s'entendre avec la Ville de Rezé, le cas échéant.



Par lettre en date du 20 Octobre 1959, la Mairie a donné son accord (sous réserve de la ratification du Conseil Municipal) pour les trois premiers points, pour le 4^{ème} point, il a été précisé que les travaux de canalisation effectués dans la propriété de la Société sus-visée ne constitueraient, en eux-mêmes, aucun obstacle pour l'obtention éventuelle d'un permis de construire, étant entendu que le permis de construire ne sera accordé que s'il est en conformité avec les règlements en vigueur.

La Commission, après avoir pris connaissance du plan d'implantation de cette canalisation sur le terrain privé de la Société, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour ratifier l'accord préparé par l'Administration Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ratifie les termes de la lettre de la Mairie adressée le 20 Octobre 1959 à M. Pierre Besnard à Chartres, sous la référence: Secrétariat Général - n° 59.9338 G/H/M.R.

8 et 9. Implantation éventuelle d'usines. Réduction de la contribution des patentes en cas de transfert, création et extension d'entreprises.

Le Comité d'expansion Economique de Loire - Atlantique - tend à attirer l'attention de la Municipalité sur la réglementation en vigueur concernant des allègements fiscaux susceptibles d'être accordés à des Entreprises qui, ayant procédé à des opérations de regroupement, de reconversion, d'extension, de transfert ou de création nouvelle ont, soit obtenu la réduction des droits de mutation, soit bénéficié d'un prêt du Fonds de Développement Economique et Social, d'une bonification d'intérêt de la garantie de l'Etat ou d'une prime spéciale d'équipement, soit enfin reçu l'agrément du Conseil de Direction de ce Fonds.

L'Administration avait étudié en détail la question de l'éventuelle atténuation de la contribution des patentes.

La Commission des Finances, à la grosse majorité, avait donné un avis favorable pour accorder une réduction de la contribution des patentes de 45% pendant 5 ans.

Sur Conseil, cette question a été longuement débattue.

Certains Conseillers, tout en souhaitant l'implantation de nouvelles usines à Rezé, se désolent contre le principe d'une prime ainsi accordée aux entreprises, ils estiment qu'une Municipalité ouvrière n'avait pas de sacrifice financier à faire en faveur des grosses entreprises capitalistes.

D'autres Conseillers au contraire pensent que, dans la conjoncture économique actuelle, il fallait voir l'intérêt supérieur de la Commune et des travailleurs et, de ce fait, prendre une décision susceptible d'attirer des usines sur le territoire de Rezé.

Finalement, par 19 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal décide une réduction des patentes de 45% pendant 5 ans, en faveur des entreprises venant s'implanter à Rezé.

En ce qui concerne les avantages complémentaires demandés par les Anciens Etablissements Marquet de Nantes, tels que: quinagement d'accès de terrain, l'affortissement du courant haute tension à l'usine, des dérogations à la réglementation en ce qui concerne les salaires, le Conseil unanime rejette toute participation financière communale de ce genre.

10. Numérotage de nouvelles rues.

L'Administration Municipale a fait une étude sur un certain nombre de rues presque complètement bordées de maisons d'habitation, et pouvant ainsi être numérotées.

Le Conseil Municipal, se rangeant à l'avis unanime de la Commission des Travaux décide, à l'unanimité, que les rues suivantes seront numérotées:

rue Lamour - rue St. Etienne - rue Huvinet - rue Demichel -
rue de la Basse-Grande - rue Jules Sainé - rue du Château
d'Eau - rue de la Girette - rue Ernest Sauvestre.



rue J. B^{te} Tendron - rue Georges Berthomé - rue du Champ.
 Renaudin - rue du Chêne Creux - Avenue des Platanes -
 Avenue de la Houssais - rue Maurice Jouand - rue de la Cla-
 yrie - rue de l'Hérodrome - rue de la Trocardière - rue du
 Moulin à l'huile - rue J. B^{te} Hamon - rue du Gal. Sedere -
 rue Victor Hugo.

Il est encore précisé que, pour les rues sus
 relatées, les numéros seront achetés par la ville, et distribués en
 suite aux propriétaires d'immeubles, à charge, pour ces derniers, de
 les poser sur leurs maisons respectives.

11. Désignation de rues.

Compte tenu de l'avis favorable émis par
 la Commission des Travaux, le Conseil décide, à l'unani-
 mité, la désignation de rues comme suit:

1. - rue de la Butte de Tressé

(suite de la rue H. Jouand à jonction rue Ch. Tri-
 vière - rue E. Sauvestre).

2. - rue du Vivier

(de la rue Sauvestre (R.N.) à la rue de la Hirtte.)

3. - rue de l'étang

(de la rue du Vivier à la rue T. Segondre & rue
 des Hônes).

4. - rue des Hônes

(de la rue E. Sauvestre (fin) au centre du village des
 Chapelles).

5. - rue de la Galarnière

(de la rue de la Chesnaie au village de la Galarnière)

6. - rue du Bas-Landreau

(partie du C.V.G. bordant, au Nord, le lotissement des
 Carrières du Landreau).

7. - rue de Gégé

(impasse partant de l'ancienne route de Tournic et qui
 borde l'ancienne voie de chemin de fer de Gégé.

12. Paiement de 20.000 Frs. à M^e Diva- rac'h pour la Défense d'intérêts communautaires.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que M. Boutin, Adjoint, avait été chargé par l'ancienne Municipalité de représenter la Ville de Rezé dans un litige qui l'opposait au sieur Beaupère.

La Ville de Rezé avait choisi comme avocat Maître Joanne Divanac'h.

Comme vous le savez, nous avons gagné ce procès et M. Beaupère a été condamné au paiement des frais de procédure.

Toutefois, les frais d'avocat restent toujours à la charge de celui qui a demandé son congues. En la circonstance, M. Divanac'h nous propose de fixer ses honoraires à 20.000 francs.

La Commission des Finances, unanime, a donné un avis favorable pour l'ouverture d'un crédit de 20.000 francs destiné au paiement des honoraires de Maître Divanac'h.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, à l'unanimité, autorise le Maire à payer à M. Divanac'h la somme de 20.000 francs représentant les honoraires dans le litige sieur Beaupère contre Ville de Rezé.

- 13. Acceptation de l'abandon gratuit d'une concession trentenaire au cimetière de St. Paul.

Mme Rousseau Quic, femme Huvinet à Rezé, titulaire d'une concession trentenaire au cimetière de St. Paul, nous a fait savoir qu'elle abandonnait gratuitement à la Ville cette sépulture.

Elle fait cet abandon gratuit, sous réserve que la Municipalité rétrocède ce terrain à M. M. Reguyades Hbertme, habitant Tenues de l'Erdronnierie à Rezé.

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour accepter l'abandon gratuit de cette concession à la Ville par Mme Rousseau Quic, avec obligation de la rétrocéder à M. M. Reguyades Hbertme, au prix actuel des concessions trentennaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.



l'ère, à l'unanimité, accepte et abandon gratuit de concession aux conditions sus-indiquées.

- 14. Aménagement de la Place Sarraill.

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées vient de rappeler sa lettre du 23 juillet 1959 ayant trait à l'aménagement de la place Sarraill.

Le projet initial établi par les Ponts et Chaussées au début de 1954 prévoyait une dépense totale de 14 millions de francs, et le Conseil Municipal de Rezé avait accepté une participation financière fixée à 1.400.000 francs.

Par la demande de la Ville de Nantes, le projet a été complété par différents travaux complémentaires qui ont haussé l'estimation à 28 millions de francs. Compté tenu que la participation de l'Etat est acquise à raison de 50%, soit 14 millions de francs, et celle de la Ville de Nantes, à raison de 25%, soit 7 millions, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées demandait, à ce que le Conseil Municipal de Rezé vote une participation aussi élevée que possible.

Cet important problème d'aménagement de cette place Sarraill a été examiné par la sous-commission des jardins et plantations et par la Commission des Travaux. Pratiquement, pour les commissions municipales, cet aménagement de la place Sarraill, fort coûteux par ailleurs, n'apportera aucune amélioration au problème de la circulation (entrée du dimanche soir par exemple).

La circulation, entrée ou sortie sud de Nantes, ne peut être concrètement résolue que par la création d'une deuxième ligne de ponts, complétée par une arcade en direction des Sarrinières. Fictivement dit, la question de l'aménagement de la place Sarraill semble davantage une question d'esthétique qu'une nécessité vitale immédiate.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal unanime propose de se contenter provisoirement d'une amélioration sommaire de l'aspect général de cette place, qui pourrait ainsi avoir, en aspect plus esthétique réalisé aux moindres frais, en plantant d'arbustes les deux enco-

gures du pont et en gazonnant les murs.
L'Administration Municipale de Peje devra
prendre langue avec la Ville de Tournai, et lui suggérer
cette façon de voir.

La décision ci-dessus a été prise par l'en-
semble des Conseillers, sauf une abstention, celle de
M. Moquet.

Toutefois, l'ensemble des Conseillers pré-
cise que, pour le nouveau Conseil Municipal, il n'est
plus de question de la participation financière de
1.400.000 francs, votée par l'ancien Conseil dans sa sé-
ance du 18 Mai 1957.

- 15. Programme des constructions scolaires
du 1er Degré. Projet de création d'un
cours complémentaire à l'école publique
de filles de Pont. Rousseau.

Après avoir pris connaissance de l'avis
favorable émis par la Commission de l'Instruction Pu-
blique du 19 Novembre 1959, sur l'ensemble du pro-
gramme, la discussion est ouverte.

M. David précise que, dans l'unique
intérêt des finances communales, on peut se contenter
de la création d'une classe de 6^{ème} et d'une classe
de 5^{ème} à l'école de filles de Pont. Rousseau. Il
continue "Tous axes à réaliser un centre technique
avec ou sans un lycée; n'oubliez pas l'état des fi-
nances communales".

M. Haies précise que si le principe de
la création d'un cours complémentaire rattaché à l'école
de filles de Pont. Rousseau doit être décidé, il
s'agit, dans une première phase, de la création de
deux classes sur place.

M. Huechet signale que ces classes,
quelle que soit la situation des Cours complémentaires par
la suite, seront toujours utiles, au regard à la prolon-
gation de la scolarité.

Finalement, l'ensemble du programme



est adopté par 24 voix pour. Il y a deux voix contre (M. David et Broseau) en ce qui concerne le Cours Complémentaire filles.)

En conséquence, seront réalisés :

Dans une première partie :

- la construction d'un groupe scolaire au Chêne Cœur de 12 classes, une cantine, une salle de gymnastique et 4 logements;
- une école maternelle de 3 classes au Chêne Cœur;
- l'agrandissement de l'école de garçons des Fontaines-Rousseau et de son cours complémentaire, par construction de 6 classes nouvelles sur place et modernisation des installations sanitaires.

Dans une deuxième partie :

- construction du groupe scolaire au Nord du Château de Réje, soit 18 classes garçons, 18 classes filles, plus 12 logements;
- transformation du groupe Suintenant de Monté en classes maternelles;
- construction d'un groupe Sud "Château de Réje" de 12 classes garçons, 12 classes filles, plus 8 logements;
- construction de 8 classes maternelles au groupe Sud du "Château de Réje", plus 2 logements.

La dépense totale peut être estimée à environ 500 millions de francs. Compte tenu des subventions d'Etat, c'est une charge de près de 100 millions de francs qui restera au budget communal.

Par ailleurs, le budget communal devra également supporter les frais d'entretien, de chauffage, d'éclairage, etc....

Création d'un cours complémentaire à l'école de filles de Font-Rousseau.

Le Conseil Municipal décide le principe de la création d'un cours complémentaire complet de filles, rattaché à l'école de filles de Font-Rousseau.

Dans une première tranche seront construites deux classes sur place (5^{ème} et 5^{ème} classes secondaires)

et remplacement des w.c. existants.

D'autre part, la réalisation du Centre technique "Château de Régi" sera poursuivie.

Et l'École Maternelle de Régi-Bourg, installée dans les baraquements, devra être reconstruite en dur.

Par ailleurs, le principe de la recherche d'un terrain pour la construction future d'un lycée est adopté.

- 16. Marché de gré à gré avec l'entreprise Cocherzy de Nantes pour la réfection des chaussées sur travaux d'égoût.

Dans les travaux d'assainissement en cours, comme pour les précédents, la réfection définitive des chaussées sur les franchises ouvertes et effectuées sous le contrôle de M. Danilo. Après un appel d'offres pour les travaux d'assainissement, tranches 1958, l'importance des travaux est estimée à 5.000 m², et le prix unitaire à 1.300 francs.

Il est ainsi que parmi les quatre sociétés consultées, c'est l'Entreprise Cocherzy qui a fait l'offre la plus avantageuse. Le montant total de ces travaux, dont le financement est assuré, s'élève à 6.500.000 francs. Il est encore précisé que l'entrepreneur devra, pendant 1 an 1/2, entretenir ces chaussées réfectées.

L'Administration propose la ratification de ce marché.

La Commission, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité des travaux, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour la ratification du marché préparé par M. Danilo, et a conclu avec l'entreprise Cocherzy de Nantes, pour la somme totale de 6.500.000 fr.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de l'entreprise Cocherzy pour la somme totale de 6.500.000 francs.

La dépense sera faite sur les crédits prévus



au budget pour les travaux d'assainissement.

- 17. Vœu pour prolongation d'ouverture du Bureau des P.T.T. de Rezé. (Permanence à éta. blir entre 12 et 14 h.)

Des réclamations sont venues en Mairie, attirant l'attention de la Municipalité sur l'intérêt que présenterait pour la population laborieuse l'ouverture du bureau des P.T.T. de Rezé entre 12 et 14 heures.

La Commission, après avoir pris connaissance d'un rapport de l'Administration Municipale du 28 Octobre 1959 proposant un vœu concernant le prolongement d'ouverture du Bureau des P.T.T. de Rezé, à l'unanimité, a donné un avis favorable, et proposé de solliciter la gratuité de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant qu'une permanence, entre 12 et 14 heures, se justifie pleinement par l'importance de la population résidente (environ 25.000 habitants), et l'intérêt que présente pour les habitants en général, et les familles laborieuses en particulier, la création de cette permanence, émet le vœu que le Bureau des P.T.T. de Rezé soit ouvert au public de Rezé, tous les jours, entre 12 et 14 heures.

Par ailleurs, le Conseil Municipal demande, à titre exceptionnel, en regard à sa situation de commune dotée, avec une situation financière difficile, la gratuité de ce service.

- 18. Vœu pour la création de la Caisse d'assurance couvrant les charges financières incombant aux Commerces, du fait de l'attribution du capital décès et des charges de longue maladie du personnel commercial.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant qu'en vertu du Code Municipal les communes ayant à leur service du personnel titulaire permanent, doivent leur assurer le verse-

ment d'un capital décès,

Considérant que la plupart des Communes de France se sont assurées contre ce risque auprès de la Caisse Nationale d'Assurance gérée par la Caisse des Dépôts et Constructions. Par contre, le risque longue maladie prévu par les articles 544, 545 et 546, reste à la charge entière des communes de France. Quand il s'agit de villes de moyenne importance, ce risque devient important. C'est précisément le cas de la Ville de Rezé où, depuis bientôt 3 ans, elle verse en traitement d'Ingénieur à un fonctionnaire communal en congé de longue maladie.

L'Administration Municipale de la Ville de Rezé-Mantes insiste pour que soit rapidement étudiée, par les Pouvoirs Publics, la publication du règlement d'Administration Publique prévu par l'article 609 du Code Municipal.

En conséquence, la Ville de Rezé-Mantes, demande à l'Association des Villes de France, ou de son H. J. Jangès national, de bien vouloir émettre le vœu de voir prendre, rapidement, le décret réglementaire devant créer une Caisse d'Assurance couvrant les charges financières incombant aux Communes adhérentes de la Métropole et des Départements d'Outremer, du fait de l'attribution du capital décès et des avantages prévus aux articles 544, 545, 546 et 567 du Code Municipal.

Par ailleurs, et conformément à l'avis émis par la Commission des Finances, sur la proposition de M. Savarieu, l'Administration Municipale suivra cette affaire, c'est-à-dire attendra la suite réservée au vœu, et, en cas d'insuccès, la question sera reprise pour trouver l'adresse de compagnies privées, susceptibles d'assurer ce risque.

- 19. Création d'un Centre Commercial au Château de Bozé.

La Société de Taxis, par lettre en date du 15 Octobre 1959, a fait savoir que les conditions économiques actuelles ne lui permettaient plus de donner suite

au projet initial concernant l'achat des surfaces de terrains réservés aux Commerces dans l'ensemble de l'opération Château de Brezé.

Le Secrétariat Central de l'Alimentation Française de Paris, mis au courant de cette situation aigüe, par lettre en date du 4 Novembre 1959, de faire une offre concernant la réalisation, en deux tranches, du Centre Commercial. Ainsi, il serait créé en début de construction des logements, un super-marché, de manière à ce que celui-ci puisse ouvrir ses portes au moment où viendront se loger les premières familles, alors qu'il est plus difficile aux autres commerces de s'installer dans une zone où l'activité commerciale est en fait à zéro.

Dans le cas où le Conseil Municipal de Brezé accepterait une opération en deux temps, le S.C.A.F. de Paris prendrait complètement à sa charge l'opération du super-marché, sur le plan du financement du terrain et de la construction.

M. Moquis fait remarquer qu'une telle question doit au préalable être étudiée en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renvoyer cette affaire pour étude à la Commission des Finances, parce que c'est un problème d'importance capitale qui mérite mûre réflexion et étude approfondie.

20. Lotissement communal du Château de Brezé - fixation du 1^{er} acompte à 50% du prix de vente.

Par une délibération unanime du Conseil Municipal du 21 Janvier 1959, le prix de vente du terrain complètement viabilisé du lotissement municipal faisant partie du Château de Brezé, a été fixé à 1.500 fr. le mètre carré. Cette délibération vient d'être approuvée par M. le Préfet à la date du 17 Septembre 1959. Dès que les travaux de viabilité seront terminés, nous allons faire établir les actes de vente par le Notaire, Maître Lebautis. Toutefois, il importe maintenant au Conseil

Municipal de fixer le montant du 1^{er} acompte.

L'Administration Municipale propose de fixer le 1^{er} versement à 50% du prix d'achat. Tous le soldes, les acquéreurs bénéficieront, conformément au Cahier des Charges, d'un délai de 5 ans.

La Commission a proposé que, pour le paiement du solde, c'est-à-dire les 50% restant, les acquéreurs pourront se libérer à raison de 10% tous les ans, ce qui permettra de solder leur dette au bout de 5 ans au plus tard. Bien entendu, les acquéreurs peuvent payer de suite le prix total, soit faire des paiements échelonnés plus importants, ou se libérer avant le délai maximum de 5 ans.

De plus, lors de la signature du contrat, ils paieront, en plus des 50%, les frais de Notaires, d'Architectes et d'Enregistrement.

Le Conseil Municipal en délibère.

M. Loquis déclare qu'il votera pour la proposition à condition que la Municipalité s'engage à faire respecter toutes les clauses du Cahier des Charges.

Le Maire lui répond qu'il n'y a pas de raison pour que ce Cahier des Charges ne soit pas, à priori, respecté.

Flou, et à l'unanimité, le Conseil Municipal ratifie les conclusions ci-dessus, c'est-à-dire : versement d'un premier acompte de 50% au moment de la signature de l'acte de vente. Ensuite, possibilité de paiement échelonné, étendu sur 5 ans au maximum. (10% tous les ans.)

21. Travaux d'assainissement du centre "Château de Bezé". Augmentation des Dépenses.

Le Maire donne connaissance d'un rapport de M. Traud faisant ressortir que, dans l'adjudication des travaux d'assainissement du Château de Bezé, le montant à la somme de 83.550.000 francs, n'ont pas été compris les réseaux d'eau usées, soit 174 ml. devant desservir les futurs immeubles du secteur libre.

À l'époque de l'adjudication, la vraie définitive de ce secteur n'avait pas encore été définitivement arrêtée.

D'autre part, il a fallu prévoir une augmentation du diamètre du collecteur des eaux usées reliant le Château de Beze au niveau de St. Julien.

Enfin, les dits travaux non adjugés se montent à 11.640.000 fr., ce qui portera le total des travaux d'assainissement Centre Château de Beze à : 83.550.000 francs + 11.640.000 francs = 95.190.000 francs.

La Commission unanime et d'accord pour faire exécuter ces travaux par l'entreprise Binges et Gondaut, Adjudicataire des travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, ratifie cette majoration des dépenses, et fixe ainsi le total des travaux d'assainissement du Centre Château de Beze à la somme de 95.190.000 francs.

23. Révision des listes électorales.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 Mars 1959, avait désigné comme délégué du Conseil pour faire partie de la Commission Administrative de la Révision des Listes Electorales M. Marchais J. B. Comme il est décidé, il y a lieu de désigner un nouveau Conseiller.

La Commission a proposé M. Boutin Arthur.

D'autre part, la Commission Municipale de Jugement, chargée pour les élections municipales, était composée de M. M. Babin et Hochard. Conformément aux instructions en vigueur, c'est deux délégués du Conseil qu'il faut pour la Commission Municipale de Jugement.

La Commission a proposé M. Billon.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les deux propositions ci-dessus.

22. Cours complémentaire de garçons de Port-Boussé. Majoration du prix des fournitures scolaires attribuées aux élèves domiciliés en dehors de Beze.



En Janvier 1956, le Conseil Municipal avait fixé à 2.000 francs la participation annuelle forfaitaire à verser par les élèves des cours complémentaires domiciliés hors de la Commune.

L'Administration a demandé à M. Davy, Directeur du Cours Complémentaire de Tont-Rousseau de bien vouloir nous faire connaître la valeur actuelle de ces fournitures, qui ne représentent que les fournitures scolaires courantes distribuées en classe, à l'exclusion des livres scolaires que les élèves étrangers achètent eux-mêmes.

Depuis cette date, la hausse est d'environ 25%, et ainsi on pourrait fixer la participation annuelle forfaitaire à 2.500 francs.

La Commission unanime donne un avis favorable pour qu'à partir de l'année scolaire 1959-1960 cette participation soit fixée à 2.500 francs.

Par ailleurs, cette somme ne sera mise en recouvrement que fin Janvier pour permettre aux familles un paiement plus facile, du fait qu'elles auront touché les bourses nationales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la nouvelle participation financière à 2.500 francs par an, et autorise l'Administration à mettre cette somme en recouvrement fin Janvier seulement.

24. Revalorisation du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile que la commune peut encourir en vertu de l'ordonnance du 5 Janvier 1959.

Le Maire donne connaissance d'un rapport faisant ressortir, d'une part, la responsabilité incombant à la Commune en cas d'accident dont seraient victimes le Maire, les Adjointe et les Conseillers Municipaux, d'autre part, le contrat d'assurance actuellement en cours, et dont le montant de la garantie s'élève, depuis le 23 Janvier 1958, à 5 millions de francs.

La Conférence des Adjointe propose de porter cette garantie à 20 millions de francs.

La Commission des Finances, à l'unanimité,



propose de prendre une garantie illimitée, dont la cotisation nette se monte à 47.400 francs, plus les frais et impôts divers.

Le Conseil municipal, considérant que l'ordonnance du 5.1.1959 a augmenté la responsabilité communale prévue par la loi du 8 novembre 1941 (article 70 du Code municipal), à l'unanimité, décide de prendre une garantie illimitée auprès de la Mutuelle Générale de ROUEN, pour la somme nette de 47.400 francs, à laquelle s'ajoutent la redevance annuelle de 10%, un droit de répertoire de 300 francs, le coût de la police, 300 francs (pour la 1^{re} année seulement) et les impôts dus à l'Etat de 8,75%. Cette garantie illimitée aura effet du 1^{er} janvier 1960.

25 - Modification du Plan Directeur du Centre Chateau de Rezé pour permettre une implantation plus judicieuse du Groupe Scolaire Nord.

Le plan directeur de l'ensemble du Centre résidentiel, commercial et administratif "Chateau de Rezé", établi par M. LE MAREQUIER et approuvé par le Ministère de la Construction précède, côté Nord, bordé par la rue Lieutenant de Mont, entre un immeuble H.L.M. de la Prairie, un terrain pour l'implantation d'un important groupe scolaire.

Boutefois, ledit plan laisse un vide de 50 mètres entre le bloc H.L.M. et le groupe scolaire. Cet espace comprend une rue et un espace vert.

Compte tenu du prix élevé des frais d'achat, et surtout des frais de viabilité de l'ensemble de l'opération (environ 600 millions de francs), il y a pour la ville de REZE un impératif, celui d'utiliser au maximum les terrains disponibles, pour essayer d'équilibrer à échéance l'opération financière de ce grand ensemble.

Dans ce but, l'Administration municipale a fait établir par son service technique un plan-masse d'implantation du groupe scolaire Nord, ramenant l'espace

initial entre le bâtiment H.L.M. et le groupe scolaire, de 50 m. à 20 m.

Ainsi implanté, ce groupe scolaire laissera à l'Est une bande de terrain libre, qui pourra être à l'avenir utilisée aux mieux des intérêts communaux.

En ramenant la distance entre l'immeuble H.L.M. et le côté Ouest du pignon de la future école publique à 20 m., l'espace libre, entre le bâtiment H.L.M. et la cour de l'école donne : $L = 2 H$.

Le plan ainsi que les coupes schématisent ce qui vient d'être expliqué plus haut.

Il est donc indispensable, pour qu'une rectification du plan masse soit effectuée par notre Architecte en Chef, Monsieur LE MARESQUIER, et en tenant compte du plan particulier établi par le Service Technique de laairie, que cette rectification soit approuvée ensuite par le Ministère de la Construction.

Le Conseil en délibère.

Après examen du plan d'ensemble et du plan de masse d'implantation du groupe scolaire Nord, le Conseil Municipal, à l'unanimité, faisant siens les motifs invoqués, décide de modifier le plan-masse du Centre "Château de Rezé" dans le sens de ramener la distance initiale prévue entre le bâtiment H.L.M. et le groupe scolaire de 50 à 20 mètres.

Il invite M. LE MARESQUIER, Architecte en Chef, à modifier en conséquence le plan de masse d'ensemble du Centre "Château de Rezé" et demande à Monsieur le Ministre de la Construction d'approuver cette modification qui ne gêne pas l'habitabilité, mais au contraire donne des moyens à la ville pour récupérer une partie de terrain susceptible d'être utilisé par la suite.

26. Ouverture au public du Parc de La Houssais

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la sous-commission des jardins et plantations et de l'avis unanime de la Commission des travaux, décide :



1° - L'ouverture du parc de la Haussais au public tel qu'il existe actuellement (après nettoyage sommaire),

2° - Implantation de quelques bancs, à construire par l'atelier durant les intempéries,

3° - Recherche d'un pensionné ou autre personne qui acceptera, moyennant une rétribution modeste (1.500 à 2.000 francs par mois), d'ouvrir et de refermer les grilles, suivant l'horaire adopté pour le Parc de Pont.ousseau.

4° - Etablissement d'une ouverture dans le mur du parc donnant directement sur le cœur même du lotissement de la Haussais (portail d'un mètre de largeur environ) pour que les usagers puissent y accéder directement.

27. Aménagement de la Place des Martyrs de la Résistance et Plantations d'Arbustes dans les Ecoles Publiques.

La Commission des Travaux, après avoir pris connaissance d'un rapport présenté par la sous-commission des jardins et plantations, a donné un avis favorable pour que:

1° - Les arbustes de la place des Martyrs de la Résistance soient enlevés et utilisés plus particulièrement à l'école de l'Anche Dinière,

2° - Les arbustes enlevés sur la Place des Martyrs de la Résistance soient remplacés par une pelouse coupée de deux allées en croix, le centre de l'îlot étant occupé par quelques rosiers polyanthas, groupés autour du lampadaire.

D'autre part, la Commission des Travaux avait donné son accord pour qu'à l'avenir la sous-commission étudie l'ensemble des problèmes de plantations et de jardins d'agrément de la Ville de Rezé, étant entendu que les programmes proposés ne seraient exécutés qu'après leur signature par le Maire, puis par le Premier Adjoint.

Monsieur MAROT, Premier Adjoint, rappelle alors la réglementation à observer pour maintenir une bonne administration :

- les sous-commissions doivent étudier la ou les affaires qui leur sont soumises pour avis ;
- le rapport des sous-commissions doit être soumis à la Commission municipale compétente, pour avis ;
- le Conseil souverain prend, après délibération, sa décision qui est alors exécutée par l'Administration active, sous les ordres du Maire.

Pour les affaires techniques, c'est le Service Technique, dirigé par l'adjoint aux travaux, spécialement délégué, qui a la charge de l'exécution pratique des travaux décidés par le Conseil municipal. C'est aussi le Service Technique qui passe les commandes de matériel, dirige le personnel technique et dispose de son emploi en tout temps.

- pour les affaires courantes - d'importance secondaire - elles sont demandées directement par le Maire au Service Technique ou encore exécutées par ce dernier après décision de la Conférence hebdomadaire des adjoints.

Le Maire, appuyé par M. HOCHARD, fait remarquer qu'il y a confusion dans l'esprit de M. MAROT en ce qui concerne particulièrement les activités de la sous-commission des jardins et plantations. L'idée, c'est que cette sous-commission a techniquement pour mission d'étudier tous les problèmes de sa compétence.

M. MAROT précise que le Service Technique doit, en priorité, exécuter les décisions déjà prises par le Conseil municipal et, à ce sujet, il rappelle que l'ancien Conseil avait décidé l'aménagement de la place de la Chaussée en bordure du ruisseau l'Elleté. Ce point a été comblé et il s'agit maintenant d'y faire quelques plantations.

La discussion étant close, le Maire passe au vote et, à l'unanimité le Conseil municipal ratifie les deux propositions ci-dessus, concernant l'une, les arbustes de la Place des Martyrs de la Résistance, l'autre, les nouvelles plantations de cette même place.

28 - Publication d'un Bulletin municipal d'information

La Commission des Finances a étudié un projet de publication d'un Bulletin Municipal d'Information soumis



par M. SAVARIAU.

L'ensemble de la Commission accepte le principe de l'établissement et de la publication d'un Bulletin Municipal d'Information bi-annuel.

M. NOGUES était contre le projet parce qu'à son avis les habitants sont suffisamment informés des activités municipales par les comptes-rendus de presse des séances du Conseil, de plus, les personnes intéressées aux affaires de la Ville peuvent toujours assister aux séances publiques du Conseil.

Le Conseil en délibère.

M. SAVARIAU demande à ce que tout d'abord l'incidence financière soit fixée.

Le Maire répond qu'à son avis la dépense pour l'impression de 5.000 feuillets s'élève de 25 à 30.000 francs.

M. CAILLEAU est d'accord avec cette publication qui constitue un lien entre la population et les élus.

M. BOUTIN pense qu'une publication annuelle est suffisante.

M. HOCHARD rappelle que, dans la profession de foi, il a été promis aux électeurs de leur rendre compte de la gestion municipale.

M. HUCHET déclare: "il n'y a pas utilité de fixer la périodicité dudit bulletin. Par exemple, cette publication serait particulièrement utile après le vote du budget, car dans ce document sont prévus tous les travaux à exécuter durant une année".

M. NOGUES pense que ce bulletin a l'air de vouloir faire une publicité tapageuse.

M. SAVARIAU précise que ce Bulletin doit être absolument objectif.

M. ROUGE estime qu'il ne peut s'agir que d'une expérience à tenter.

Finalement, le Maire, considérant qu'un engagement a été pris en ce sens au moment des élections, pose le principe de la publication d'un Bulletin Municipal d'Information, sans fixation de date fixe d'édition.

24 voix se prononcent pour. Il y a une voix contre,

M. NOGUES en une absence, M. ROUGE.



29. - Questions diverses

- Rejet de la demande de Monsieur Rousseau Henri, concernant une ouverture à pratiquer sur le marché de Pont-Rousseau.

M. ROUSSEAU, par lettre en date du 30 septembre 1959, demande l'autorisation de faire une ouverture sur le marché pour lui permettre de rentrer du sable, du fumier dans son jardin, et aussi pour garer la voiture de son fils.

La Commission des travaux, à l'unanimité, estimant qu'il ne faut, en aucun cas, créer une servitude supplémentaire sur la place du marché, a émis l'avis de rejeter la demande.

M. MAROT, 1er Adjoint, déclare alors que M. ROUSSEAU demande seulement une autorisation provisoire, valable uniquement sur sa tête, et de plus, l'intéressé ne se servirait pas de cette ouverture pendant les heures de marché. Dans ces conditions, M. MAROT pense que satisfaction peut être donnée.

M. BOUTIN rappelle au Conseil les faveurs qui avaient déjà été attribuées autrefois à M. ROUSSEAU et, à son avis, il ne faut plus créer de nouvelle servitude.

M. HUCHET est du même avis.

Finalement, à l'unanimité, le Conseil Municipal rejette la demande.

- Aménagement sommaire du Terrain de sports provisoire au Bas-Sandreau - Achat d'une remorque de Tramway.

Pour permettre aux sociétés sportives de fonctionner, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'aménagement tout à fait sommaire d'un terrain sis au Bas-Sandreau, et que les Pastors ont mis provisoirement et gracieusement à la disposition de la Ville.



Il est absolument indispensable de mettre sur ce terrain un abri provisoire dans lequel les sportifs peuvent se dishabiller.

Il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de trouver un baraquement convenable pour être implanté sur ledit terrain.

Aussi, et pour parer au plus pressé, l'Administration municipale est à même d'obtenir une remorque de tramway mesurant 7 m x 3 m pour le prix de 45.000 francs.

La Commission unanime est d'accord pour acheter ce tramway qui dépannera les sportifs et dont le prix n'est pas exagéré.

Le tram sera transporté sur place par un entrepreneur spécialisé et posé sur des traverses pour lui assurer un minimum de stabilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'achat de cette remorque de tramway au prix de 45.000 francs, et son implantation provisoire sur le terrain du Bas-Sandreau.

Installation du chauffage dans les locaux du Bâtiment annexe de la Mairie en voie d'aménagement pour être mis à la disposition de l'Hygiène scolaire.

Il est rappelé à la Commission qui actuellement l'Atelier Municipal effectue des travaux d'aménagement des locaux de la Justice de Paix et du Cadastre installés dans le bâtiment annexe de la Mairie. Ces locaux doivent être mis à la disposition de l'Hygiène scolaire. Il se pose maintenant le problème du chauffage.

Deux solutions possibles : soit chauffage par feu continu, soit chauffage au gaz par l'achat de deux radiateurs.

La Commission des Travaux préconise plutôt le chauffage au gaz.

Le Maire rend compte des offres faites par le Gaz de France concernant la fourniture de deux radiateurs CHAPPEE avec thermostat, pour le prix net de 55.760 francs (remise de 15% déduite).

Le Conseil unanime, ratifie l'achat de ces deux radiateurs CHAPPEE à fournir par Gaz de France.

- Participation communale à la délivrance de Livrets de Caisse d'Épargne - Prime portée à 200 francs par livret, à partir du 1^{er} Janvier 1960.

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour porter la participation communale à 200 francs par livret de Caisse d'épargne délivré à chaque naissance d'enfant résident.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - dans un but d'uniformiser la valeur des livrets de Caisse d'épargne distribués aux enfants, soit qu'ils naissent à Nantes, soit qu'ils naissent à Rezé.
 - 2 - pour créer un esprit d'épargne pour la jeune génération,
- décide, à l'unanimité, de porter la participation communale à 200 francs, par livret de Caisse d'épargne délivré à chaque naissance, avec effet du 1^{er} Janvier 1960.

Avis sur création d'un Bureau de Tabacs au n° 66, Rue Jean Baptiste Vigier.

M. DRONNEAU, rue Ch. Riou à REZÉ, a demandé la création d'un commerce de journaux et de papeterie, ce qu'il est tout à fait libre de faire.

Par ailleurs, il a demandé également la création d'un bureau de tabacs, qu'il voudrait voir installé avec son commerce de papeterie et de journaux au 66, rue Jean Baptiste Vigier.

C'est la Direction des Contributions Directes qui autorise la création des bureaux de tabacs. En ce qui concerne le Conseil municipal, il doit émettre un avis sur l'opportunité de la création envisagée.

La décision de l'assemblée communale doit être guidée par l'intérêt général sans tenir compte de la satisfaction d'un intérêt particulier c'est-à-dire, voir uniquement les besoins pour le ravitaillement d'une section de population pris en considération. L'avis favorable ou défavorable du Conseil municipal est transmis à la Direction des



Contributions Directes qui, après enquête, statuera définitivement sur la création d'un nouveau bureau de tabacs dans le nouveau secteur indiqué.

Ensuite, cette administration procède à une adjudication du nouveau débit ainsi créé.

Il appartient donc aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la création d'un bureau de tabacs dans la rue Jean Baptiste Ligier.

La Commission en a délibéré et certains conseillers ne voient pas du tout l'utilité de l'intervention du Conseil.

En effet, quel que soit l'avis émis par le Conseil Municipal on risque de mécontenter et le demandeur du nouveau Bureau de Tabacs et les Bureaux de Tabacs déjà existants.

Finalement, il y a unanimité, à la Commission, pour soumettre au Conseil Municipal l'avis suivant :

"Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande formulée par M. DRONNEAU pour la création d'un Bureau de Tabacs au n° 66, rue Jean Baptiste Ligier à Pont-Neuf en REZE, s'en remet à la décision de la Direction des Contributions Directes".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'avis ci-dessus proposé par la Commission des Finances.

Commission communale des impôts directs - Doise à disposition d'un carnet de tickets de tram pour les membres domiciliés en dehors de Reze

lors de la dernière réunion de la Commission communale des impôts directs, M. ORDRONNEAU qui habite NANTES a attiré notre attention sur les dépenses de déplacement qui lui sont occasionnées quand il vient de NANTES à la Commission siégeant à REZE, à la Haie.

Il a signalé que, pour les commissaires faisant partie de la Commission communale de NANTES, la ville leur délivre des tickets d'autobus.

Il semble que, dans le cas considéré, et quand il s'agit

de commissaires habitants hors de Rezé, que la délivrance de tickets d'autobus soit une solution juste et équitable.

Le Commission a donné un avis favorable pour qu'un carnet de tickets de tram soit acheté et mis à la disposition de l'intéressé.

Le Conseil, après délibération, décide d'acheter un carnet de tickets de tram et de le mettre à la disposition de M. ORDONNEAU.

Augmentation du S.M.I.G. à compter du 1^{er} novembre 1959. - Taux horaire fixé à 165 frs.

Un rapport de l'Administration rappelle que les femmes de ménage des écoles ainsi que les manoeuvres auxiliaires sont payés à l'heure.

Le S.M.I.G. vient d'être augmenté à compter du 1^{er} novembre 1959. Pratiquement le nouveau taux horaire serait de 158 frs + 4, 20 francs = 162 francs 20.

Le Conseil unanime décide de fixer le prix horaire des femmes de ménage et des manoeuvres à 165 francs de l'heure, à partir du 1^{er} novembre 1959.

Organisation d'un arbre de Noël au théâtre municipal pour tous les enfants.

Le Maire rappelle les propositions faites par la Commission des Finances, après longue discussion :

- 1^o - Séances récréatives dans la salle des fêtes municipale pour tous les enfants d'âge scolaire ;
- 2^o - Statu quo.

M. SAVARIAU propose alors, au nom de M. PLISSONNEAU, une troisième solution, c'est-à-dire : suppression de toute subvention aux enfants des écoles libres.

Le Maire rappelle l'avis donné par la Commission des Finances, c'est-à-dire deux propositions et demande de se déterminer pour l'une ou l'autre.

M. CAILLEAU donne son accord si il y a un arbre de Noël municipal, c'est-à-dire un arbre de Noël unique pour tous les enfants.



Le Maire précise qu'il est possible de faire, au Théâtre municipal deux séances par jour, ce qui fait à peu près 5 jours de séances et que, pour les élèves des écoles situées en dehors de Pont-Rousseau des cars seront mis à leur disposition.

M. DAVID aurait préféré le statu quo parce que déjà des écoles ont commandé leurs objets et leurs fournitures, en tenant compte de l'aide municipale.

Finalement la question est mise aux voix :

- pour un arbre de Noël pour tous les enfants d'âge scolaire à la salle des fêtes. Il y a 20 voix.
- pour le statu quo. Il y a 5 voix.

Il y a, en plus, une voix contre.

C'est donc l'Arbre de Noël unique, avec séances récréatives à la salle des fêtes, qui sera organisé.

Questions diverses soulevées par M. D. D. Les Conseillers.

D'abord, le Maire donne connaissance d'une lettre du C. D. A. L. signée par M. PLISSONNEAU et rappelant le rassemblement des Forces laïques Départementales à SE NARFAIRE le 29 novembre 1959, à 10 H. 30.

Il invite les membres du Conseil à prendre une large part à cette manifestation.

La proposition de M. VINCE concernant l'invitation de M. KROUCHTCHEV Président de l'U. R. S. S. à venir à REZE lors de son voyage en France est renvoyée à la Commission pour étude de ce vœu.

Les demandes présentées par M. GARREAU ayant trait à des aménagements scolaires, réparation de chemin, électrification, sont renvoyées aux différentes sous-commissions pour examen et étude.

Il en est de même d'une demande de M. TARDIF et DAVID, concernant l'aménagement du champ de Foire de Ragon et de divers chemins du quartier.

Un vœu de M. BARAUD concernant la situation difficile des chômeurs est renvoyé, et le Maire est invité à demander à M. le Préfet la suite réservée au vœu exprimé le

